UNIVERSITÉ Clermont Auvergne

ARRETE N° UCA-2019-458

PORTANT TARIFICATION D'UNE FORMATION CONTINUE NON DIPLÔMANTE PORTEE PAR L'INSTITUT UNIVERSITAIRE DE TECHNOLOGIE

LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE CLERMONT AUVERGNE

Vu le Code de l'éducation ;

Vu les statuts de l'Université Clermont Auvergne ;

Vu la délibération n°2018-12-07-16 du Conseil d'Administration de l'Université Clermont Auvergne du 07 décembre 2018 donnant délégation au président, pour déterminer les tarifs, loyers et redevances, à l'exception des tarifs de diplômes universitaires et des droits Culture et Sport ;

ARRETE

Article 1 :
La tarification 2019-2020 de la formation courte « Les Métiers de la Chimie » en formation continue de l'IUT de Clermont-Ferrand est déterminée comme suit :

Type	*Intitulé*	*Responsable Pédagogique*	*Volume horaire global*	*Effectif minimum*	*Tarification 2019 - 2020*	*Commentaires*
Intra entreprise	« Les Métiers de la Chimie » - MICHELIN	Isabelle VITRY	92 h	5	30 000 €	Tarif de groupe

Article 2 :
Le Directeur Général des Services et l'Agent Comptable de l'université Clermont Auvergne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Clermont-Ferrand, le 04 octobre 2019

Le Président de l'Université Clermont Auvergne

UNIVERSITÉ Clermont Auvergne

Mathias BERNARD

- Transmis au contrôle de légalité le 07 OCT. 2019

- Publié le 07 OCT. 2019

Modalités de recours : *En application de l'article R421-1 du code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand peut être saisi par voie de recours formé contre les actes réglementaires dans les deux mois à partir du jour de leur publication et de leur transmission au Recteur.*